

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 313 Subvention (64.865 euros) et avenant N°2 à la convention avec l'association Les Equipes d'Amitié, gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents La Caragole à Paris (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de fonctionnement du 22 novembre 2010 avec l'association Les Equipes d'Amitié ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4^e) et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Equipes d'Amitié ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4e), un avenant n°2 à la convention de fonctionnement du 22 novembre 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Caragole situé 17, rue de l'Echiquier à Paris (10e).

Article 2 : Une subvention de 64.865 euros est attribuée à l'association Les Equipes d'Amitié pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents La Caragole situé 17, rue de l'Echiquier à Paris (10^e) au titre de l'exercice 2012 (n° ASTRE D06648 – n° SIMPA 20 846 – n°de subvention 2012_03288).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

